



Non respect des délais d'encaissement

Par **youpi**, le **16/05/2014** à **00:10**

Bonjour,

Je rencontre des difficultés avec une société.

En effet, le 17 Janvier j'ai signé un bon de commande auprès d'une agence de communication pour un contrat de diffusion d'une bannière publicitaire.

Le commercial m'a contacté par téléphone en ne sachant pas trop mon activité pour me proposer un article dans un journal local gracieusement.

Au final, je signe pour une pub à 600€ (j'étais consentante)

Sur le bon de commande, il précise les encaissements avec 200€ juillet / 200€ décembre / 200 février

Sauf que la société a encaissé mes chèques : un en février (pas de soucis majeur) puis un le 12 Mai et l'autre le 15 Mai. il n'a donc pas respecté ce qui était inscrit sur le bon de commande

Je n'ai jamais reçu de conditions générales de ventes ni même une facture.

Ais-je un moyen de négociation pour le remboursement de ces échéances encaissées dans le non respect des délais contractés ou il n'y a rien à faire?

Merci d'avance pour votre aide

Cordialement